



# Elections municipales 2020

## Inscription sur les listes électorales

En tant qu'électeur français ou européen inscrit sur les listes électorales, vous êtes appelé à voter :

dimanche <b>15 mars 2020</b> (1er tour) dimanche <b>22 mars 2020</b> (2ème tour)
---

pour élire les conseillers municipaux, ainsi que les conseillers communautaires.

**Pour pouvoir voter, votre inscription sur la liste électorale de la commune est obligatoire.**

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

### Comment vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote ?

- savoir sur quelle commune vous êtes inscrit,
- vérifier que vous n'avez pas été radié,
- connaître l'adresse de votre bureau de vote,
- › vous pouvez utiliser le téléservice :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

### Comment vous inscrire ?

**En ligne**, en utilisant le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales (accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect) :

- › Joindre la version numérisée des documents suivants :
  - Justificatif d'identité ou titre de séjour,
  - Justificatif de domicile à votre nom, de moins de 3 mois.

**Sur place en mairie ou par courrier** :

- › Fournir les documents suivants :
  - Justificatif d'identité ou titre de séjour,
  - Justificatif de domicile à votre nom, de moins de 3 mois,
  - Formulaire Cerfa n°12669\*02 (citoyen français) ou Cerfa n°12670\*02 (autre citoyen européen) de demande d'inscription (téléchargeable sur internet ou disponible en mairie).

### Jusqu'à quand est-il possible de vous inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales pour participer à ce scrutin devront être déposées **au plus tard le vendredi 7 février 2020**, sauf situations particulières (consulter le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique élections ou contacter la mairie, tél 02.37.18.05.85.).

### Comment procéder si vous constatez une erreur sur votre état civil ?

Vous devez demander une rectification auprès de l'INSEE par l'intermédiaire du lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454> (être en possession de la copie intégrale de votre acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation).